

CONSEIL MUNICIPAL

26 janvier 2023

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

PRESENTS : QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, MIGNOT Samuel, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, QUINIO Christian, HAYS ROBLO Valérie, BIENNE Angélique, LUCAS Bernard, LAUNAY Marina arrivée au point n°3, MARTEIL Fanny arrivée au point n°9.

EXCUSE(ES) : MADORÉ Marie-Thérèse

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 14

Préambule : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme LE ROY Catherine pour raison personnelle à compter du 23 janvier 2023. Mme MADORÉ Marie-Thérèse, suivante sur la liste électorale déposée en Préfecture, est nommée conseillère municipale à compter du 24 janvier 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame HAYS ROBLO Valérie est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2022
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune et Lotissement des Lavandières
3. Programme de Voirie 2023 – Convention constitutive du groupement de commandes
4. Groupement de Commandes - Marché des Prestations de services d'assurance
5. Création d'une école multisite en associant la direction de l'école Veil de Plemet et du RPI Plumieux-La Ferrière
6. Vente d'une partie de la parcelle ZH 0082 et d'un délaissé communal au lieu-dit Bodeleno
7. Syndicat du Lié – Actualisation des statuts
8. Convention de prêt d'une Borne de streaming musical DiMusic à la bibliothèque
9. Annexe à la convention « Missions complémentaires à caractères facultatif » du CDG 22 intégration d'une fiche « recueil des signalements »
10. Insaturation du forfait mobilités durables
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022 – 2023-01

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 02 décembre 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 02 décembre 2022.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Point n°8, la phrase : « Considérant que la réponse ministérielle du publié au JO Sénat du 20/03/2014 précise qu'en d'accident la responsabilité de la commune » est remplacée par « Considérant que la réponse ministérielle du publié au JO Sénat du 20/03/2014 précise qu'en cas d'accident la responsabilité de la commune ». Point n°11 a-, la phrase : « La route de la cohue direction Bodeléno est peu adapter aux gros

véhicules, peut-elle être interdite aux poids lourds ? » est remplacé par « La route de la cohue direction Bodeléno est peu adaptée aux gros véhicules, peut-elle être interdite aux poids lourds ? ».

2- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE ET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle
Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2023,
la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à
réaliser de l'exercice 2022,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou
jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,
sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2022 : Commune et Lotissement les Lavandières.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2023 pour permettre le bon fonctionnement des services pour le budget Commune,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le
vote du budget 2023 pour le budget Lotissement les Lavandières.

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2022 (hors chapitre 16 :
remboursement de la dette et opération d'ordre) sont d'un montant de :

- 323 220,22 € au budget communal,

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessous.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, soit 80 805,06 €
- préciser que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

BUDGET COMMUNE		
CHAPITRES	2022	2023
	BP + DM + RAR	Ouverture de crédits
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500,00 €	125,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 600,00 €	400,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20 650,00 €	5 162,50 €
21 - Immobilisations corporelles	176 335,78 €	44 083,95 €
23 - Immobilisations en cours	124 134,44 €	31 033,61 €
TOTAL DES DEPENSES	323 220,22 €	80 805,06 €

- inscrire ces crédits au budget communal 2023,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- PROGRAMME DE VOIRIE 2023 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet : le programme de Voirie 2023 – Coëtlogon, Le Cambout, Plumieux,

Vu la convention constitutive du groupement de commande « programme de Voirie 2023 ».

Considérant la nécessité de rationaliser certaines procédures de marchés publics, dans un souci de simplification administrative et de gain financier,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que cette convention doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
Considérant que chaque membre du groupement sera signataire du contrat de prestation qui le concerne.

→ Le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes relatif au programme de Voirie 2023 – Coëtlogon, Le Cambout, Plumieux et de désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux, en vue de retenir un prestataire unique pour le marché de travaux « programme de Voirie 2023 »,
- adhérer à ce groupement de commandes,
- s'engager à signer, au terme de la procédure, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges,
- adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes pièces relatives à cette affaire,
- désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur du groupement ainsi formé et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Le programme de voirie pour Plumieux est composé d'une tranche ferme (Voie Communale de « Saint-Leau ») et de 2 tranches optionnelles (Voie Communale de « Les Evignacs » et Point A Temps Automatique sur voirie communale).

4- GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Vu le code des marchés publics,
Vu, le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu le projet de création d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché ayant pour objet : le renouvellement d'un marché de « Prestation de services d'assurance »,
Vu la convention constitutive du groupement de commande « Prestation de services d'assurance »,

Considérant la nécessité de rationaliser certaines procédures de marchés publics, dans un souci de simplification administrative et de gain financier,
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement,
Considérant que cette convention doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
Considérant que chaque membre du groupement sera signataire du contrat de prestation qui le concerne après une analyse d'offres devant aboutir à la souscription de solutions identiques pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu le devis, d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une prestation de conseil au renouvellement des marchés d'assurance, des communes de Coëtlogon, Le Cambout, Plumieux, transmis par la société Riskomnium, d'un montant de 3 500 € HT global, pour les lots d'assurance suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens,
- Lot 2 – Responsabilité civile,
- Lot 3 – Protection juridique,

- Lot 4 – Flotte automobile et auto-missions,
- Lot 5 – Risques statutaires,

Considérant que les marchés d'assurance susmentionnés arrivent à échéance le 31 décembre 2023,
 Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner pour le renouvellement d'un marché de « Prestation de services d'assurance » compte tenu de la complexité de ce type de marché,
 Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,
 Considérant que la prestation de conseil proposée par Riskomnium est conforme aux attentes des communes,
 Considérant que ce marché sera signé par la commune de Plumieux et les coûts seront répartis par la suite au prorata de la population DGF des communes de Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux.

→ Le maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes « Prestation de services d'assurance », désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur de ce groupement et retenir la société Riskomnium pour accompagner les communes au renouvellement du marché de « Prestation de services d'assurance ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux, en vue de retenir un ou des prestataires pour le marché de « Prestation de services d'assurance »,
- adhérer à ce groupement de commandes,
- s'engager à signer, au terme de la procédure, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges,
- adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes pièces relatives à cette affaire,
- désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur du groupement ainsi formé et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- indiquer que l'analyse d'offres devra aboutir à la souscription de solutions identiques pour l'ensemble des membres du groupement,
- retenir dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 500 € HT la société Riskomnium pour une prestation de conseil au renouvellement des marchés d'assurance suivants :
 - Lot 1 – Dommages aux biens,
 - Lot 2 – Responsabilité générale,
 - Lot 3 – Protection juridique et protection fonctionnelle,
 - Lot 4 – Flotte automobile et auto-missions,
 - Lot 5 – Risques statutaires,
- préciser que la commune de Plumieux sera signataire de ce marché et que les coûts seront répartis par la suite au prorata de la population DGF des communes de Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux
- autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Dans le cadre du projet de création d'une commune nouvelle et comme cela a été réalisé pour la formation au bucheronnage ou le bac à équarrissage partagé, la commune de Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle sera sollicitée pour participer à des groupements de commandes ou des projets mutualisés. Ceci permettra de créer dès à présents des habitudes de travail.

5- CREATION D'UNE ECOLE MULTISITE EN ASSOCIANT LA DIRECTION DE L'ECOLE SIMONE VEIL DE PLEMET ET DU RPI PLUMIEUX-LA FERRIERE

Vu l'article L. 212-2 du code de l'éducation qui indique que le regroupement d'élèves de plusieurs communes dans une seule école ne s'impose aux communes concernées que lorsque deux ou plusieurs localités étant

distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est, à la rentrée scolaire, inférieure à quinze élèves.

Vu le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui permet à Plumieux et La Ferrière-Plémet de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école sur le site de la commune délégué de La Ferrière.

Vu la demande de Madame Gaèle HERBERT-BARSE Inspectrice académique de Loudéac de regrouper les directions de l'école Simone VEIL de Plémet et de celle du RPI de Plumieux - La Ferrière.

Vu la circulaire n°2003-104 DU 3-7-2003 qui indique que plusieurs écoles, d'une seule commune ou de plusieurs communes, appartenant ou non à un RPI, peuvent être regroupées en réseaux, formules souples permettant en particulier la mise en commun de moyens et d'équipements et la mise en œuvre de projets communs.

Considérant que le directeur de l'école Simone VEIL dispose d'une décharge complète de direction.

Considérant la nécessité de rendre attractif le poste d'enseignant au RPI Plumieux - La Ferrière en créant des conditions de travail permettant de fidéliser l'enseignant dans la durée.

Considérant que la création d'un réseau d'école regroupant le RPI Plumieux - La Ferrière et l'école Simone VEIL autour d'un projet pédagogique commun avec une mise en commun de la direction permettrait de créer des meilleures conditions de travail pour l'enseignant, du RPI Plumieux - La Ferrière, de rompre son isolement mais permettrait également d'assurer une meilleure continuité des parcours scolaires entre les cycles du primaire et entre le primaire et le collège, et de garantir aux enfants, en tous points du territoire, les mêmes chances d'accès à la formation et au savoir.

Considérant que le directeur actuel de l'école de Simone VEIL serait le directeur du réseau et que l'enseignant du RPI Plumieux - La Ferrière n'aurait plus cette charge pour le site qui le concerne.

Considérant que la création d'un réseau d'école n'a pas vocation à modifier la structure pédagogique des écoles et des classes existantes ; il favorise leur maintien dans leur implantation d'origine.

→ Le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de regroupement de direction de l'école Simone VEIL de Plémet et de celle du RPI de Plumieux - La Ferrière via la création d'un réseau entre les deux sites.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider le projet de regroupement de direction de l'école Simone VEIL de Plémet et de celle du RPI de Plumieux - La Ferrière via la création d'un réseau entre les deux sites.**
- **Indiquer qu'il s'oppose toutefois à une fusion ou à un regroupement du RPI Plumieux-La Ferrière avec l'école Simone VEIL de Plémet,**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque émise : La commune sera vigilante à l'évolution du RPI Plumieux-La Ferrière suite à la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

6- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 0082 ET D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT BODELENO

Point reporté à une date ultérieure

7- SYNDICAT DU LIÉ – ACTUALISATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-41 du Comité Syndical intercommunal d'adduction d'eau du Lié (SIAEP du Lié) en date du 17 novembre 2022, proposant la révision des statuts du syndicat par suite d'une recommandation de la chambre régionale des comptes.

Considérant que les statuts du syndicat, inchangés depuis la création du SIAEP du Lié en date du 27/11/1958, hormis une révision en 2015 pour intégrer la commune de La Chèze, apparaissent en partie erronées et particulièrement succincts.

Considérant la nécessité d'approuver le projet de révision de ses statuts,

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de révision des statuts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver le projet de modifications des statuts du SIAEP du Lié,**

- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- CONVENTION DE PRET D'UNE BORNE DE STREAMING MUSICAL DiMUSIC A LA BIBLIOTHEQUE

Vu le projet d'installation temporaire d'une borne de streaming musical DiMusic à la bibliothèque municipale,
Vu la convention de prêt d'une borne de streaming musical DiMusic proposée la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor.

Considérant que la borne est prêtée gratuitement pour une durée de 5 mois, que la livraison, l'installation et l'enlèvement est réalisé par la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor,

Considérant que la borne sera installée fin de semaine 12,

Considérant qu'en contrepartie de ce prêt la commune doit assurer cette borne au clou à clou pour une valeur de 2 940 €,

Considérant la volonté de la commune de développer sur son territoire des actions culturelles via la bibliothèque municipale.

→ Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet d'installation temporaire d'une borne de streaming musical DiMusic à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **valider ce projet d'installation temporaire d'une borne de streaming musical DiMusic à la bibliothèque municipale,**
- **autoriser le maire à signer la convention de prêt de la borne de streaming musical DiMusic avec la bibliothèque municipale et toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **assurer cette borne au clou à clou pour une valeur de 2 940 €,**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- ANNEXE A LA CONVENTION « MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERES FACULTATIF » DU CDG 22 INTEGRATION D'UNE FICHE « RECUEIL DES SIGNALEMENTS »

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 créant un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les collectivités territoriales l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Vu les objectifs majeurs de ce dispositif présentés comme suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Considérant que le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les collectivités territoriales :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Considérant les difficultés pour gérer ce dispositif, les collectivités ont pu déléguer sa mise en œuvre au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22).

Vu l'annexe à la convention « Missions complémentaires à caractères facultatif » qui intègre une nouvelle fiche « recueil des signalements » et viendra compléter la convention générale qui lie le CDG 22 à la commune.

Considérant que le coût de fonctionnement de cette mission est inclus dans les cotisations et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette proposition du CDG 22 d'intégrer à l'annexe à la convention « Missions complémentaires à caractères facultatif » une nouvelle fiche « recueil des signalements ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver cette proposition du CDG 22 d'intégrer à l'annexe à la convention « Missions complémentaires à caractères facultatif » une nouvelle fiche « recueil des signalements »,**
- **autoriser le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants, le cas échéant,**
- **préciser que cette mission complémentaire ne sera activée qu'à la demande de la commune dans le cadre de l'acceptation d'une médiation.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10- INSATURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Considérant que le forfait mobilités durables s'applique agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public mais également aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales.

Considérant qu'un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- instaurer, à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Plumieux conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION – 2022-10

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
07/12/2022	22120701	Achat d'un bloc 8 prises pour bibliothèque	59,89 € TTC
08/12/2022	22120801	Location d'une nacelle articulée	670,80 € TTC
15/12/2022	22121501	Achat de balais gazon	29,10 € TTC
19/12/2022	22121901	Réparation du tracteur tondeuse John Deere Z540R - outil de coupe et boîte	2 023,25 € TTC
20/12/2022	22122001	Assurance flotte véhicule pour le tracteur New Holland T5. 100	519,09 € TTC
20/12/2022	22122002	Achat de verres à pied et de petites cuillères	64,04 € TTC
30/12/2022	22123001	Abonnement annuel de la sauvegarde Barracuda pour poste informatique	489,65 € TTC
04/01/2023	23010401	Impression du bulletin municipal	1 752,00 € TTC
06/01/2023	23010601	Achat d'un tampon dateur	71,24 € TTC
09/01/2023	23010901	Achat de formulaire d'attestation d'accueil	53,04 € TTC
09/01/2023	23010902	Achat de produits d'entretien	987,12 € TTC
17/01/2023	23011701	Achat de paillage en ardoise	787,50 € TTC

12- QUESTIONS DIVERSES

a- Point sur l'avancée des projets communaux ? (Questions de Monsieur LE CAM)

Télé médecine : Le dossier de développement de ce système sur la commune est en cours de réflexion..

Maison d'Assistance Maternelle : Un dossier de demande de subvention a été déposé à la CAF. En fonction, de l'enveloppe financière qui pourra nous être accordé, les études de maîtrise d'œuvre pourront être lancées.

Maison Age et Vie : Le département des Côtes d'Armor ne souhaite pas habilités Age et Vie en mode prestataire. Age et Vie réfléchit donc à passer en mode mandataire.

b- Des coupures sont présentes sur le sol de la salle des sports. Peut-on faire des réparations ? (Questions de Madame OLLITRAULT)

Un prestataire sera contacté pour réaliser des réparations lorsque les coupures seront en nombre élevé ou si la coupure est très importante. Des opérations de ce type ont déjà été réalisées, il y a quelques années.

13- INFORMATIONS DIVERSES :

- Commission voirie :
 - La consultation pour le programme de voirie 2023 est en cours. Les entreprises doivent répondre pour le 27 février 2023.
 - Une réunion est prévue le mercredi 1er février 2023 avec GRT Gaz, l'entreprise de travaux de voirie, la municipalité et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC. Elle aura pour objet de définir d'une part les différentes zones de la route de Péhart à reprendre et d'autre part le protocole d'exécution afin que les travaux réalisés tiennent dans le temps.

- Commission des finances : Dans le cadre de la préparation budgétaire une commission des finances sera organisée le mercredi 08 mars 2023 à 17h00.

- Chantier internationale en partenariat avec le service de LCBC : La commune a déposé un dossier de candidature pour le chantier international 2023. Notre candidature consiste en la rénovation du lavoir du Ponceret afin de le remettre en valeur et permettre une meilleure intégration dans son environnement champêtre, tout en le sécurisant.

- Commune nouvelle : Les bureaux élargis des 4 communes souhaitant prendre part au projet de commune nouvelle se sont réunis le mardi 24 janvier 2023. Cette réunion conduite par Monsieur CONNAN consultant à l'ADAC avait pour principal objectif de définir la méthode et le calendrier de travail. Pour ce faire, des groupes de travaux sont constitués :
 - Le Comité de pilotage (COFIL) composé de 3 membres + 1 suppléant par commune : QUINIO Sébastien, MARTEIL Fanny, MIGNOT Samuel + GANNE Gérard.
 - Et des ateliers thématiques / séminaires seront organisés afin de réaliser le diagnostic et définir le projet du territoire.

- Organisation des services communaux :
 - Une rencontre en fin d'année 2022 et une rencontre en début d'année 2023 ont été organisées avec les agents du service technique. Après échanges, leurs horaires ont été revus afin d'améliorer encore l'organisation du service. Pour finaliser cette nouvelle organisation le comité technique départemental sera sollicité pour avis.
 - À la suite du recrutement d'un agent périscolaire polyvalent et au vu de la volonté de la municipalité de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, l'ensemble des agents ont été reçu en Mairie. Un audit de leurs missions et de leurs horaires de travail a été réalisé. Une réunion s'est tenue cette semaine afin d'échanger avec eux sur leur planning de travail et les missions qui sont amené à exercer à compter du 30 janvier prochain. En fonction de certaines décisions des agents, le comité technique départemental pourra être sollicité pour avis. Monsieur LE CAM mentionne qu'il ne trouve pas cohérent de faire travailler une ATSEM pendant les vacances scolaires.

- Repas des adjoints : le vendredi 24 mars 2023 à 19h00 (à confirmer).

- Prochain conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023 à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,
Sébastien QUINIO,



